

DECISION MUNICIPALE
Formation professionnel BPJEPS

Direction du Personnel et des Ressources Humaines
ST/OW/NS/AD
Décision n° R 2023.75

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois a besoin de personnel qualifié au sein de ses structure d'accueil de mineurs,

Considérant que l'organisme de formation LES FRANCAS propose une formation diplômante de niveau 4 permettant l'acquisition d'une qualification BPJEPS dans l'exercice d'une activité professionnelle,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions de directeurs de centre de loisirs au sein de la direction des politiques éducatives, Madame ACAR Sirin, Madame BENMERZOUK Marwa, Madame DIANE Fatou ainsi que Monsieur KANOUTE Hadri doivent suivre une formation intitulée BPJEPS Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dispensée par Union Régional des Francas d'Ile-de-France 10/14 Rue Tolan 75980 PARIS CEDEX 20,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions ci-annexées pour les formations précitées.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Formation professionnelle BPJEPS
Montant	27 720 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6184
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Paiement étalé
Bon de commande	RH230009

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- UNION REGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 6 mars 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

07 MARS 2023

Affiché - Notifié le

07 MARS 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélié LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

